

de dire que la motion est irrécevable. Si elle eût été recevable, la Chambre, j'imagine, l'aurait agréée lorsque le chef de l'opposition en donna lecture au cours de ses observations.

M. BUREAU: Ce n'est pas ainsi que j'avais compris la question de règlement soulevée par l'honorable député d'Halifax (M. Maclean). Selon lui, la question préalable n'avait pas été précédée de l'avis prévu à l'article 40.

M. L'ORATEUR: J'ai décidé dans le temps que la question de règlement n'est pas fondée, — c'est-à-dire, que la motion avait, à mon sens, été précédée d'un avis suffisant.

M. BUREAU: L'honorable député d'Halifax a commencé par faire observer que l'avis donné de la résolution du premier ministre n'était pas suffisant en ce qu'il n'avait pas été déposé sur le bureau avant cinq heures. Ce fut son premier point.

Il prétendit ensuite que la motion du ministre de la Marine et des Pêcheries était irrégulière en ce qu'un avis de deux jours n'en avait pas été donné. Le représentant d'Algoma (M. Boyce) prit alors la parole et fit quelques observations sur le sujet. Ce fut le second point.

M. L'ORATEUR: L'honorable député n'a pas bien compris, car le premier point avait trait au temps écoulé entre le dépôt de l'avis et celui de la résolution du premier ministre. J'ai dit que la question de règlement n'était pas fondée que le délai avait été suffisant.

Je n'ai certainement pas compris qu'une autre question de règlement a été soulevée.

M. GRAHAM: Le représentant d'Halifax (M. Maclean) a émis l'idée que la motion du ministre de la Marine et des Pêcheries était irrégulière parce qu'un avis n'avait pas été donné, et il a laissé entendre que, dans ce cas, sa propre motion serait conforme au règlement. Cependant, a-t-il dit, je ferai peut-être mieux de discuter ce point lorsque je proposerai ma motion. C'était afin de voir si sa motion était permise; mais elle ne l'eût pas été, si la question de règlement n'avait pas eu de raison d'être. Il s'agissait de savoir si la motion du ministre de la Marine devait être précédée d'un avis. Dans l'affirmative, la motion demandant la question préalable eût été irrégulière. Autrement, la motion de l'honorable député était contraire au règlement.

M. L'ORATEUR: A ce que j'ai compris, le député d'Halifax n'a pas soulevé cette question de règlement, mais il a proposé une motion que j'ai demandé de réserver afin de me permettre de l'examiner. J'ai maintenant rendu ma décision.

M. GRAHAM: Je soulèverai la question de règlement que le député d'Halifax a invoquée, selon moi, et vous pourrez rendre

M. L'ORATEUR.

votre décision demain, si cela vous convient mieux. L'honorable député a prétendu que le ministre de la Marine et des Pêcheries n'a pas donné l'avis de motion exigé par le règlement. Je soulève cette question. Si on me donne raison, des amendements seront permis. Dans le cas contraire, l'amendement du député d'Halifax serait irrégulier.

M. L'ORATEUR: J'ai souvent étudié la question et je n'ai jamais compris qu'une telle motion devait être précédée d'un avis. J'étais présent dans trois circonstances différentes lorsqu'on a proposé cette motion sans donner aucun avis. Je sais donc que c'est l'usage, et je crois qu'il est confirmé par tous les auteurs qui ont traité de la procédure.

Nous ne pouvons pas facilement nous guider sur la pratique et sur l'usage, parce que les membres du Gouvernement n'ont tenu aucun compte de la pratique, mais s'en sont tenus au règlement.

M. THOMAS MacNUTT (Salcoats): Je crois savoir que la séance sera bientôt levée, et je ne veux pas abuser de l'indulgence de la Chambre. Vu que je partirai sous peu pour l'Ouest et que je ne pourrai pas voter, je désire faire entendre de brèves protestations. On admet généralement qu'un règlement quelconque de clôture a été nécessaire, mais qu'il ne l'est pas en ce moment. Je proteste contre le moment choisi et le mode adopté pour établir ce règlement de clôture. Plusieurs députés approuvent, je crois, la clôture sous une certaine forme; plusieurs membres de l'ancien Gouvernement l'approuvaient aussi, et si le parti libéral était revenu au pouvoir il aurait peut-être proposé un règlement de clôture, mais il s'y serait pris autrement. Le projet de règlement aurait été soumis à un comité spécial. Ce comité aurait fait rapport; il y aurait peut-être eu un rapport de la majorité et un rapport de la minorité. Le comité aurait été composé de membres pris des deux côtés de la Chambre et nous aurions tous eu l'occasion de discuter le fond du projet, et de modifier celui-ci à notre guise. Mais le moment est mal choisi pour établir la clôture. On dirait une suspension d'hostilités afin d'empêcher la gauche de suivre un débat important.

Comment les choses se sont-elles passées? Après un discours conciliant du premier ministre, lors du dépôt du projet de résolution, le chef de l'opposition, comme c'est l'usage, s'est levé pour répondre, mais le ministre de la Marine et des Pêcheries s'est levé en même temps. Vous avez accordé la parole au chef de l'opposition. Aussitôt le député de Hastings-est a tiré de sa poche une motion préparée d'avance et demandant que le ministre de la Marine fût entendu. Mise aux voix, cette mo-